

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 septembre 2012 portant décision relative à l'approbation des règles d'équilibrage sur le réseau de transport de gaz de GRTgaz

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

En application de l'article L. 134-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve «*les règles techniques et financières élaborées par les opérateurs et relatives à l'équilibrage des réseaux de gaz naturel et à la couverture des besoins mentionnées aux articles L. 431-4, L. 431-5 et L. 431-8*».

GRTgaz a donc adressé à la CRE, le 11 juillet 2012, une proposition d'évolution de ses règles d'équilibrage.

1. Contexte

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de GRTgaz vers le système d'équilibrage cible défini par la CRE dans sa délibération du 1^{er} décembre 2011, en conformité avec l'orientation-cadre relative à l'équilibrage, publiée par l'ACER¹ le 18 octobre 2011. L'ENTSO² a publié une version provisoire du code de réseau relatif à l'équilibrage le 14 septembre 2012 et prévoit de transmettre le code à l'ACER en novembre 2012.

La présente délibération porte sur :

- les niveaux des talons de déséquilibre journalier applicables du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013 ;
- les volumes d'intervention de GRTgaz sur le marché pour couvrir ses besoins d'équilibrage.

GRTgaz a soumis des propositions d'évolutions sur ces deux points. Celles-ci ont fait l'objet d'une consultation publique de la CRE entre le 19 juillet et le 4 septembre 2012.

La CRE a reçu vingt et une contributions :

- quinze émanant d'expéditeurs ;
- trois émanant d'associations ;
- trois émanant de gestionnaires d'infrastructures.

¹ Agence de Coopération des Régulateurs de l'Energie (*Agency for the Cooperation of Energy Regulators*).

² Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (*European Network of Transmission System Operators for Gas*).

2. Niveaux des talons de déséquilibre journalier applicables du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013

2.1. Proposition de GRTgaz

Pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 avril 2012, les niveaux des talons d'hiver appliqués pour les zones d'équilibrage Nord H, Nord B et Sud étaient fixés à 40 % de la tolérance journalière de chaque expéditeur.

Depuis le 1^{er} mai 2012, les niveaux des talons d'été appliqués ont été respectivement portés à 20 % de la tolérance journalière pour la zone Nord H et 35 % de la tolérance journalière pour les zones Nord B et Sud.

GRTgaz propose de porter, à partir du 1^{er} octobre 2012, le niveau des talons d'hiver à hauteur de leur niveau d'été actuel, soit 20 % en zone Nord H et 35 % en zones Nord B et Sud. En lien avec cette réduction, GRTgaz propose de diminuer le prix de référence P3³, à compter du 1^{er} octobre 2012, en réduisant la pénalité à 10 % du prix de référence P1, au lieu de 20 % actuellement.

En outre, GRTgaz publie depuis quelques semaines, à fréquence horaire, un indicateur de déséquilibre prévisionnel du réseau en fin de journée gazière ainsi que ses prévisions de consommation par catégorie de clients⁴ et par zone d'équilibrage.

2.2. Synthèse de la consultation publique

Les contributeurs s'accordent, pour une large majorité sur la nécessité de réduire à zéro, à terme, le niveau des talons de déséquilibre journalier, afin d'être en conformité avec les textes européens relatifs à l'équilibrage des réseaux de transport.

Les contributeurs sont toutefois partagés sur la réduction dès le 1^{er} octobre prochain des talons d'hiver au niveau proposé par GRTgaz. Une très large majorité des expéditeurs se montre défavorable à cette proposition, considérant que la réduction des niveaux de talons à l'entrée de l'hiver génère des risques supplémentaires en particulier pour les zones d'équilibrages Nord B et Sud moins liquides que la zone Nord H. Plusieurs contributeurs rappellent que la publication par GRTgaz de l'indicateur de déséquilibre du réseau prévu en fin de journée et des prévisions de consommation par catégories de clients par zone est récente et non suffisante à ce stade. Certains contributeurs souhaitent l'introduction par la CRE d'indicateurs appropriés de suivi de la qualité des informations mises à disposition par GRTgaz avant toute exploitation de ces dernières au titre de leur équilibrage.

A l'opposé, quelques expéditeurs, ainsi que les gestionnaires d'infrastructures, souhaitent que le calendrier de réduction des talons d'équilibrage soit accéléré afin d'améliorer et de simplifier l'équilibrage du réseau.

2.3. Analyse de la CRE

Compte tenu du préavis court de mise en œuvre de la réduction des talons proposée par GRTgaz et des risques financiers mis en avant par certains contributeurs dans un contexte économique difficile, la CRE considère qu'il n'est pas souhaitable de réduire les niveaux des talons au 1^{er} octobre 2012.

En outre, la mise en ligne par GRTgaz des nouvelles prévisions de consommation et de l'indicateur de déséquilibre prévisionnel de fin de journée du réseau est très récente. Les expéditeurs doivent s'approprier ces nouvelles données, dont la fiabilité doit être suivie, afin de gérer au mieux leurs obligations d'équilibrage.

Par ailleurs, concernant la mise à disposition de nouvelles informations, GRTgaz a présenté dans le cadre de la Concertation Gaz une étude relative au calcul d'un coefficient k_0 destiné à améliorer la prévision par les expéditeurs de la consommation de leurs clients profilés raccordés aux réseaux de distribution. Le calcul de cet indicateur nécessite que les expéditeurs fournissent à GRTgaz chaque jour, sur une base non engageante, la prévision de consommation de leurs clients non profilés raccordés aux réseaux de distribution. GRTgaz considère que les résultats de son étude sont positifs et propose de publier quotidiennement cet indicateur à partir d'avril 2013.

³ Le prix P3 est le prix auquel sont pénalisées les quantités de gaz des expéditeurs en dépassement des Ecart de Bilan Cumulé (EBC). Le prix P3 fait l'objet d'une pénalité égale à 20 % du prix d'équilibrage de la journée P1.

⁴ Clients raccordés en aval des PITD, sites fortement modulés, clients industriels raccordés au réseau de transport.

Enfin, la CRE rappelle que la disparition, à l'horizon 2015, de la possibilité actuellement offerte de cumul sur plusieurs jours du déséquilibre demeure un objectif prioritaire, en conformité avec les orientations européennes. A cet effet, les niveaux des talons devront être réduits de façon progressive environ tous les six mois à partir du 1^{er} avril 2013. Cette évolution doit permettre le développement du marché de gros intra-journalier et la diminution du recours des GRT aux stockages pour les besoins d'équilibrage du réseau.

2.4. Décision de la CRE

La CRE n'approuve pas la proposition de GRTgaz de réduire dès le 1^{er} octobre 2012 les niveaux des talons et le niveau de pénalité s'appliquant au prix P3.

Elle demande à GRTgaz de lui soumettre, au plus tard mi-décembre 2012, après concertation avec les acteurs du marché, une proposition d'évolution du système d'équilibrage vers la cible définie dans sa délibération du 1^{er} décembre 2011. Cette proposition devra prendre en compte une première évolution des règles au 1^{er} avril 2013 concernant :

- la réduction progressive des tolérances d'équilibrage (niveaux des tolérances journalières, des talons et de l'EBC) ainsi que les niveaux de prix de règlement des déséquilibres (P1, P2) et de pénalité (P3) ;
- les informations fournies relatives aux prévisions de consommation. A cet égard, la CRE envisage d'introduire dans le cadre des prochains tarifs de transport des indicateurs de qualité de service incitant le GRT à améliorer la fiabilité des prévisions de consommation publiées. A ce titre, la CRE est favorable à la publication par GRTgaz de l'indicateur k_0 .

Enfin, la CRE rappelle que GRTgaz doit instruire dans le cadre de la Concertation Gaz l'évolution éventuelle de la fréquence de facturation des déséquilibres et d'apurement du compte de neutralité financière lié à l'équilibrage.

3. Evolution des volumes d'intervention de GRTgaz sur le marché pour couvrir ses besoins d'équilibrage

3.1. Proposition de GRTgaz

En application de la délibération de la CRE du 21 juin 2012 portant approbation de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz, GRTgaz intervient depuis le 1^{er} août 2012 presque exclusivement sur le marché relatif aux produits intra-journaliers et *week-end* pour ses besoins d'équilibrage. Les volumes maximaux d'intervention de GRTgaz sont également fixés pour chaque zone d'équilibrage par cette délibération.

GRTgaz propose qu'à partir du 1^{er} octobre 2012 ses volumes d'interventions à l'achat ou à la vente sur les zones d'équilibrage Nord et Sud soient directement liés à l'indicateur de déséquilibre de fin de journée publié sur *Smart* GRTgaz. Ainsi, si l'indicateur est :

- équilibré, GRTgaz interviendrait pour un volume maximal de 500 MWh/j ;
- court / long, GRTgaz interviendrait pour un volume maximal équivalent au plafond d'intervention de la zone (soit 7 750 MWh/j en zone Nord et 5 500 MWh/j en zone Sud) ;
- très court / très long, GRTgaz interviendrait pour un volume maximal équivalent à deux fois le plafond de la zone (soit 15 500 MWh/j en zone Nord et 11 000 MWh/j en zone Sud).

3.2. Synthèse de la consultation publique

Une très large majorité de contributeurs considère que le principe de faire varier le volume des interventions de GRTgaz en fonction de l'état de déséquilibre de son réseau est satisfaisant. Toutefois, une majorité souhaite que les modalités d'intervention de GRTgaz prennent en compte de façon plus directe le niveau de l'indicateur de déséquilibre de fin de journée. A cet effet, de nombreuses contributions demandent que la méthode de calcul de l'indicateur de tension, ainsi que les limites définissant ses différents états, soient partagées en Concertation Gaz.

Certains contributeurs considèrent que les modalités d'intervention proposées ne sont pas appropriées, notamment quant au maintien d'une intervention de GRTgaz dans le cas où le réseau est équilibré.

En outre, plusieurs contributeurs estiment que la création d'une nouvelle fenêtre d'intervention relative aux produits intra-journaliers est nécessaire ou qu'à minima la durée aujourd'hui de quinze minutes de la fenêtre devrait être étendue en cas d'intervention de GRTgaz pour des volumes importants.

Enfin, l'utilisation de l'automate pour les interventions d'équilibrage fait l'objet de critiques par certains expéditeurs et un passage vers des interventions humaines est préconisé ou à minima une surveillance plus étroite de ces interventions.

3.3. Analyse de la CRE

La CRE est favorable au principe proposé par GRTgaz de faire varier ses interventions sur le marché en fonction de ses besoins réels pour l'équilibrage de son réseau. Ce principe est en ligne avec la cible européenne.

Toutefois, les modalités d'intervention proposées par GRTgaz ont besoin d'être améliorées. A cette fin, les travaux devront se poursuivre en concertation.

La CRE prend acte de la position de nombreux acteurs en faveur de la mise en place par GRTgaz d'une intervention humaine pour ses besoins d'équilibrage et de l'ouverture d'une seconde fenêtre relative aux produits intra-journaliers plus tôt dans la journée. Elle rappelle qu'elle a demandé à GRTgaz une étude sur ces sujets dans sa délibération du 21 juin 2012.

3.4. Décision de la CRE

La CRE n'approuve pas la proposition de GRTgaz de faire évoluer les modalités d'intervention dès le 1^{er} octobre 2012.

Elle demande à GRTgaz de lui soumettre, au plus tard mi-décembre 2012, après concertation avec les acteurs du marché, une proposition d'évolution de ses modalités d'intervention sur le marché à compter du 1^{er} avril 2013, concernant la proportionnalité des interventions par rapport au déséquilibre prévisionnel du réseau en fin de journée gazière.

En ce qui concerne l'opportunité, et le cas échéant la mise en place, d'une intervention humaine pour les achats ou ventes sur le marché des besoins de GRTgaz au titre de l'équilibrage du réseau et l'ouverture d'une seconde fenêtre relative aux produits intra-journaliers, la CRE demande à GRTgaz de lui soumettre une proposition, au plus tard mi-décembre 2012, sur la base des résultats des études déjà demandées.

Enfin, la CRE rappelle que GRTgaz doit lui présenter avant fin 2012 des propositions concernant les conditions d'utilisation de la fenêtre d'intervention relative aux produits du jour pour le lendemain.

La CRE envisage de lancer fin 2012 une consultation publique sur les trajectoires d'évolution du système d'équilibrage de GRTgaz et de TIGF vers la cible qu'elle a définie.

Fait à Paris, le 20 septembre 2012,

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE